

Département de l'Hérault

2022 03 02 05

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 03 février 2022

Membres en exercice: 34

Date de la convocation: 27/01/2022

Présents: 17

Dont Présents non votants :0

éaulièrement convocation. 2770 17202

L'an deux mille vingt-deux et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie

sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés: 0

Votants: 17

(100 to 100 to 1

<u>Présents</u>: Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Didier

VORDY

Pour: 17 Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier

Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

Absents:

Objet: Participation communautaire du Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le débat d'orientations budgétaires a fixé, pour l'exercice 2022, le montant des participations des communautés de communes comme suit :

 au titre de l'accompagnement et du suivi du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter au Pays », une participation financière à hauteur de 1 € par habitant.

Afin de faciliter la trésorerie du Syndicat Mixte, le règlement unique des communautés de communes pourrait intervenir avant le 15 mars, étant précisé que la base retenue est la population déclarée au titre de la DGF de l'exercice précédent, selon le tableau joint.

Le Président propose à l'assemblée d'accepter le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2022 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2022 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.
- -Autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Béziers

Le Président,

Jean ARCAS.

dicat Mixto

Sous Préfecture de Béziers (Hérault) Date de réception de l'AR: 07/02/2022 034-253403554-20220203-2022_03_02_05-DE